



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation BD HENRI BARBUSSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de création du raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 96 nécessitent une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par TERCA- demeurant 3-5 RUE LAVOISIER 77400 LAGNY SUR MARNE représentée par Madame Maria COUTINHO pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre BATIMENT VENDOME 1 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Alexandra TORRI en date du 13/09/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 31/10/2022, La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé, matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum, 96 BD HENRI BARBUSSE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

